

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

6 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le six du mois de avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Raphaël HARDY, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Maire.

Date de convocation : 31/03/2021

Membres présents :

Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme Virginie BERTON, Mme CARGOUËT Valérie, M. Jean-Yves CHARRIER, Mme Nathalie HAMELIN, M. Gilles MERIODEAU

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, Mme Marine DURET, M. GUILBAUD Antoine_M. HUREAU Stéphane, Mme Claudie JOLY, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal,

Absents excusés : M. Sébastien TALEUX qui donne procuration à M. Laurent OLLIVIER
M. Gilles BLANLOEIL qui donne procuration à M. Christian LUNEAU
Mme Laure POTIGNY qui donne procuration à MME Nathalie HAMELIN

Absents :

Secrétaire de séance : M. Gilles MERIODEAU

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNON

2° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDGET VENTE ENERGIE

3° - BUDGET DES DEUX RIVIERES

- a) Approbation du compte de gestion 2020
- b) Approbation du compte administratif 2020
- c) Affectation du résultat 2020
- d) VOTE du budget primitif 2021

4° - BUDGET ENERGIE

- a) Approbation du compte de gestion 2020
- b) Approbation du compte administratif 2020
- c) Affectation du résultat 2020
- d) VOTE du budget primitif 2021

5° - COMMUNE

- a) Approbation du compte de gestion 2020
- b) Approbation du compte administratif 2020
- c) Affectation du résultat 2020
- d) Vote des taux d'imposition 2021
- e) VOTE du budget primitif 2021

6° - PERSONNEL COMMUNAL : création poste adjoint technique et suppression poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe

7° - VENTE TERRAIN – La Barre

8° - NON EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

9° - CCSL :

- a) Transfert de compétence mobilités
- b) Validation du pacte de gouvernance

10° - DIVERS

- a) Elections tenue des bureaux de vote et dépouillement

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur Gilles MERIODEAU demande que soit modifiée la délibération concernant l'achat du terrain au lieudit la Sablette en ce sens que c'est M. Le Maire qui a présenté ce projet et non pas M.MERIODEAU.

Après Cette remarque le conseil municipal valide le compte rendu de la dernière séance.

2° - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BUDGET VENTE ENERGIE

Le disjoncteur au niveau des panneaux solaires du restaurant scolaire n'ayant pas été réenclenché par les agents du service technique, cela a entraîné une perte de vente d'énergie et de ce fait a complètement déséquilibré le budget, il est donc demandé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de : 1 215,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **1 215,00 €** sur le budget VENTE ENERGIE

3° - BUDGET DES DEUX RIVIERES

a) Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 du budget annexe « les deux rivières » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, Monsieur LOYER

b) Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif pour l'année 2020 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	106 140,62	21 704,87
RECETTES	64 846,37	88 811,63
DEFICIT DE CLOTURE	41 294,25	
EXCEDENT DE CLOTURE		67 106,76

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Madame Virginie BERTON, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Annexe « les deux rivières », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

c) Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 63 227,16
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	+ 3 879,60
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B	+ 67 106,76
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT <i>D 001 : si déficit</i> <i>R 001 : si excédent</i>	- 41 294,25
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	- 41 294,25
AFFECTATION C = G + H	67 106,76
1) AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT (G)	67 106,76
2) REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (H)	
DEFICIT REPORTE D 002	

c) **Vote du Budget primitif 2021**

Sur proposition de Mme Nathalie HAMELIN, Adjointe chargée des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe « les deux rivières » pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	111 492,00	111 492,00
FONCTIONNEMENT	89 000,00	89 000,00
TOTAL	200 492,00	200 492,00

4° - BUDGET VENTE ENERGIE

a) **Approbation du compte de gestion 20**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 du budget annexe « vente énergie » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, Monsieur LOYER

b) **Approbation du compte administratif 2020**

Le compte administratif pour l'année 2020 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 090,59	142,23
RECETTES	6 283,00	1 279,43
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	4 192,41	1 137,20

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Madame Nathalie HAMELIN, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Annexe « les deux rivières », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

-

c) **Affectation du résultat 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – RESULTAT DE L'EXERCICE	536,59
B - RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	600,61
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B	+ 1 137,20
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT <i>D 001 : si déficit</i> <i>R 001 : si excédent</i>	+ 4 192,41
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	+ 4 192,41
AFFECTATION C = G + H	
3) AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	0
4) REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (H)	+1 137,20
DEFICIT REPORTE D 002	

c) **Vote du Budget primitif 2021**

Sur proposition de Mme Nathalie HAMELIN, Adjointe chargée des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe « Vente énergie » pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	8 215,00	8 215,00
FONCTIONNEMENT	5 007,00	5 007,00
TOTAL	13 222,00	13 222,00

5° - COMMUNE

a) Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

b) Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif pour l'année 2020 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 262 528,61	1 697 753,50
RECETTES	1 785 385,43	2 332 618,54
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	522 856,82	634 865,04

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Madame Nathalie HAMELIN, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

c) Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – RESULTAT DE L'EXERCICE	384 048,26
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	250 816,78
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B	634 865,04
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT <i>D 001 : si déficit</i> <i>R 001 : si excédent</i>	+ 522 856,82
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	+ 226 100,0
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	0
AFFECTATION C = G + H	634 865,04
5) AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	400 000,00
6) REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (H)	234 865,04
DEFICIT REPORTE D 002	

d) Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, débat sur l'opportunité d'augmenter ou pas le taux des taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote de 23 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'augmenter les taux pour l'année 2021 et de ce fait vote les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	33.59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	37.56 %

e) Vote du budget primitif 2021

Sur proposition de Mme Nathalie HAMELIN, Adjointe chargée des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le budget primitif communal pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 664 900,00	1 664 900,00
FONCTIONNEMENT	2 308 721,00	2 308 721,00
TOTAL	3 963 620,00	3 963 621,00

6° - PERSONNEL COMMUNAL : création poste adjoint technique et suppression poste Adjoint technique principal 2ème classe

Sur proposition de M. Laurent OLLIVIER le conseil municipal :
Après délibération et à l'unanimité :

- ↳ SUPPRIME un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps plein
- ↳ CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps plein

7° - VOIRIE : Vente terrain au lieudit « la Barre »

Dans sa séance du 7 juillet 2020, le conseil municipal avait accepté la vente d'une parcelle de voirie communale à Monsieur VOYEAU or, les numéros de parcelles étaient erronés. Le Conseil municipal est amené à délibérer de nouveau sur cette vente et par un vote à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTÉ** de vendre les parcelles BC 371 (en face de la BC 298) pour une surface de 24 m² et BC 372 (en face de la BC 189) pour 6 m² au prix de 30 € HT / m²
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente
- ↳ **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur.

8° - TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : Suppression de l'exonération pour les constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1383 et l'article 1639 A bis

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, supprimer l'exonération.

Sont concernées :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour ces immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

Les délibérations des communes et de leurs groupements à fiscalité propre peuvent viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;

- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Le Conseil Municipal est invité à décider **de la suppression de l'exonération** de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation**, et de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9° - CCSL :

a) Prise de compétence « organisation de la mobilité ».

Contexte

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer la gouvernance de la mobilité pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

La LOM a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses "zones blanches" de la mobilité en s'assurant que l'ensemble du territoire français puisse avoir une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui propose des offres de transport alternatives à la voiture individuelle ;
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail ;
- Apporter une réponse aux besoins des publics fragiles ;
- Infléchir la courbe d'émission de CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les Communautés de Communes à se saisir de la compétence "organisation de la mobilité" par décision de leur conseil communautaire à prendre avant le 31 mars 2021. Les communes (qui disposent aujourd'hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence) doivent ensuite délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (L 5211-17 du CGCT).

Articulation entre deux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Concrètement, la LOM consacre l'organisation des mobilités à deux niveaux :

- AOM régionale « échelon du maillage » : compétente pour tous les services qui dépassent le Ressort Territorial d'une AOM. Le rôle de chef de file de la mobilité de la Région est ainsi renforcé.
- AOM EPCI « échelon de proximité » : compétente pour tous les services de mobilité dans son Ressort Territorial.

La coordination entre les deux AOM se traduira dans le Contrat Opérationnel de Mobilité réalisé par la Région et les EPCI des bassins de mobilité définis.

Les conséquences de la prise de compétence

En cas de transfert de compétence, les Communautés de Communes seront AOM au 1er juillet 2021.

Pour une Communauté de Communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire en lien avec la Région et le Département ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins ;
- Avoir la possibilité de lever le versement mobilité.
- Mettre en place un comité des acteurs locaux (obligatoire).

Une Communauté de Communes qui prend la compétence et qui devient AOM peut déployer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement (marche à pieds, vélo, trottinettes ...)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules ou contribution à leur développement (covoiturage notamment) ;
- Services de mobilité solidaire ;
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs.

Une Communauté de Communes qui devient AOM devient compétente pour tous les services énumérés mais peut choisir les services qu'elle mettra en place sur son territoire (compétence « à la carte ») et n'a pas l'obligation de les mettre en place tout de suite après la prise de compétence.

De plus, la Région Pays de la Loire est Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR) pour les services d'intérêt régionaux (TER, lignes régulières autocar, transport scolaire...). Les AOM peuvent choisir de laisser la Région continuer à exercer l'ensemble de ces services préexistants sur leur territoire.

La Région est également chargée de coordonner la politique publique de mobilité avec les AOM locales notamment à l'échelle des Bassin de mobilités avec lesquels elle contractualise à travers un Contrat Opérationnel des Mobilités.

La Mobilité en Sèvre et Loire

Afin de préparer cette prise de compétence, la commission intercommunale mobilité a travaillé avec l'Agence d'Urbanisme de la Région et de l'Agglomération Nantaise à l'élaboration d'un pré-Plan de Mobilité. Lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2021, ont été présentés à l'ensemble des conseillers communautaires les enjeux de la LOM, les éléments clés du diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions. Un plan de financement prévisionnel à 4 ans a également été élaboré.

Modification des statuts

Afin de prendre la compétence globale mobilité au 1er juillet 2021 telle que définie par la loi LOM, une modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire doit être approuvée.

Il est proposé que les statuts soient rédigés ainsi :

Transports et déplacements

a) Organisation de la mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial

b) Aménagement des équipements connexes aux ouvrages ferroviaires à la gare intercommunale du Pallet

c) Création, aménagement, entretien et balisage des liaisons douces et sentiers de randonnées pédestres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° **D 20210324-26 du 24 mars 2021** du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, se prononçant en faveur du transfert de la compétence organisation de la Mobilité au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'échelle de son territoire, et approuvant la modification de ses statuts en conséquence ;

Considérant la notification de cette délibération à la commune par courrier de la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexé ;

Considérant l'intérêt manifesté pour transférer la compétence « Organisation de la Mobilité » à la Communauté de communes Sèvre et Loire à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **SE PRONONCE** en faveur de la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire à l'échelle de son territoire (à compter du 1^{er} juillet 2021) ;
- ↳ **LAISSE** la Région Pays de la Loire exercer la compétence Mobilité à l'échelle de son territoire ;
- ↳ **APPROUVE** les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés ;
- ↳ **INVITE** Monsieur le Préfet, si la minorité de blocage n'est pas activée, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté de communes ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

b) Validation du principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.521 1-1 1-2 ,

Vu l'article L.521 1-1 1-2 , de la loi n02019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonçant l'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public, après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Considérant les principes de gouvernance déjà établis lors de l'installation du Conseil et l'ajustement nécessaire avec la mise en place d'une conférence des Maires, et le projet de pacte de gouvernance proposé ;

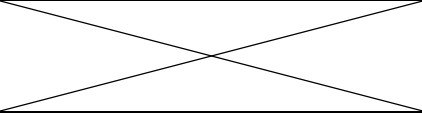
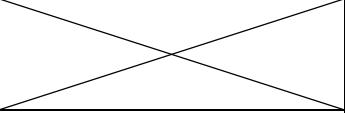
Le Conseil municipal, après avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte nécessaires à sa mise en œuvre

10° - DIVERS

- a) Elections des 13 et 20 juin : tenue des bureaux de vote
- b) Prochaine réunion : 4 mai

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
		
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
		
<i>Mme POTIGNY Laure</i>	<i>DURET Marine</i>	
